

ANNEXE I : PRESENTATION DU PROJET

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant tel que défini à l'article 1 visé à l'article 1^{er} de la convention à savoir la mise en œuvre de la stratégie du programme LEADER Seine Aval 2023-2027-Phase 1, pour la période 2023-2026.

Projet global : Mise en œuvre de la stratégie LEADER Seine Aval 2023-2027 – Phase 1

Le projet global comprend deux volets (ou « sous-projets »), qui sont déclinés annuellement :

- L'appui au fonctionnement de l'ADADSA et la gestion du programme LEADER :
- L'animation du programme européen LEADER Seine Aval 2023-2027 dans ses 4 premières années de mise en œuvre à savoir de 2023 à 2026.

Volet 1 "fonctionnement de l'ADADSA"

Dépenses volet 1	2023	2024	2025	2026	Total
Fonctionnement de l'ADADSA	13 900,00 €	13 900,00 €	13 900,00 €	13 900,00 €	55 600,00 €
Frais de fonctionnement du programme LEADER (gestion du programme)	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	128 000,00 €
Remboursement mission gestion du programme LEADER	8 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	96 000,00 €
Coût total volet 1	53 900,00 €	77 900,00 €	77 900,00 €	77 900,00 €	287 600,00 €

Ressources volet 1	2023	2024	2025	2026	Total
Cotisations	19 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	148 000,00 €
CU GPS&O : apport en nature frais de fonctionnement	2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €	11 600,00 €
CU GPS&O : apport en nature gestion du programme	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	128 000,00 €
Total ressources volet 1	53 900,00 €	77 900,00 €	77 900,00 €	77 900,00 €	287 600,00 €

Volet 2 "Animation du programme LEADER"

Dépenses volet 2	2023	2024	2025	2026	Total
Volet 2 "Animation du programme LEADER"	94 830,00 €	112 650,00 €	112 650,00 €	112 650,00 €	432 780,00 €

Ressources volet 2	2023	2024	2025	2026	Total
Cotisations (uniquement pour l'année 2023)	23 000,00 €	-	-	-	23 000,00 €
Union européenne - FEADER	19 830,00 €	60 650,00 €	60 650,00 €	60 650,00 €	201 780,00 €
Région Ile-de-France	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
CU GPS&O : contribution financière	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	88 000,00 €
Total ressources	94 830,00 €	112 650,00 €	112 650,00 €	112 650,00 €	432 780,00 €

Projet global : Mise en œuvre de la stratégie LEADER Seine Aval 2023-2026

Dépenses Projet global	2023	2024	2025	2026	Total
Volet 1 "fonctionnement de l'ADADSA"	53 900,00 €	77 900,00 €	77 900,00 €	77 900,00 €	287 600,00 €
Volet 2 "Animation du programme LEADER"	94 830,00 €	112 650,00 €	112 650,00 €	112 650,00 €	432 780,00 €
Coût total du projet global	148 730,00 €	190 550,00 €	190 550,00 €	190 550,00 €	720 380,00 €

Ressources Projet global	2023	2024	2025	2026	Total
Union européenne - FEADER	19 830,00 €	60 650,00 €	60 650,00 €	60 650,00 €	201 780,00 €
Région IdF - Agri-urbain	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
CU GPS&O : contribution financière	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	88 000,00 €
CU GPS&O : apport en nature	34 900,00 €	34 900,00 €	34 900,00 €	34 900,00 €	139 600,00 €
Cotisations	42 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	171 000,00 €
Total ressources	148 730,00 €	190 550,00 €	190 550,00 €	190 550,00 €	720 380,00 €

a) Objectif :

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, l'ADADSA a mis en œuvre une stratégie visant à cultiver les liens entre mondes agricole et urbain sur un périmètre de 66 communes. Le projet vise à structurer des actions exemplaires et innovantes, ainsi qu'à favoriser une dynamique territoriale transversale en Seine Aval.

Les objectifs du projet engagés dans la phase 1 seront poursuivis en phase 2 :

- Piloter et gérer le programme LEADER Seine Aval 2023-2027
- Susciter et accompagner l'innovation et l'exemplarité des projets
- Animer un dialogue constant entre les acteurs du territoire ainsi qu'avec les territoires voisins
- Communiquer de façon efficiente et promouvoir les réalisations locales
- Soutenir des projets sur l'ensemble du territoire

b) Publics visés :

Les porteurs de projet accompagnés et soutenus dans le cadre du programme LEADER peuvent être des agriculteurs, des entreprises, des associations dont l'activité est exercée sur le territoire, ou des collectivités locales inscrites dans le périmètre du programme.

La promotion des réalisations locales vise les partenaires institutionnels, les porteurs de projet potentiel du territoire ainsi que le grand public.

c) Localisation :

Le territoire concerné par le programme LEADER Seine Aval 2023-2027 couvre 66 des 73 communes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Les communes n'appartenant pas au périmètre d'intervention du programme sont : Arnouville-lès-Mantes, Conflans-Sainte-Honorine, Goussonville, Jumeauville, Mantes-la-Jolie et Orgeval¹.

d) Moyens mis en œuvre :

La mise en œuvre de la stratégie LEADER Seine Aval s'inscrit dans un programme européen dont la gestion est déléguée à la Région Ile-de-France pour la période 2023-2027.

LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) est une méthode de développement des territoires qui fournit un cadre à la concertation locale et à l'émergence de projets collectifs de qualité. Cette méthode s'appuie sur une gouvernance locale ascendante, considérant que ce sont les acteurs qui font vivre les territoires.

En cohérence avec ses enjeux et ses particularités, le territoire Seine Aval, constitué en Groupe d'Action Locale (GAL), a choisi une priorité de développement local pour 2023-2027 consistant à « Récolter les fruits des synergies rurales et urbaines ». Une dotation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de 1,4 M€ a été attribuée au territoire.

L'Association ADADSA va mener à termes l'animation et la gestion du programme LEADER durant la phase 1 (2023-2026) auprès d'acteurs spécialisés afin de :

- Accompagner les porteurs de projet de l'idée initiale jusqu'au versement des financements
- Assurer la mise en œuvre des instances de pilotage (GAL, Comité de programmation)
- Suivre la maquette financière de la dotation FEADER Seine Aval
- S'assurer de la conformité des dossiers avec les règles en vigueur telles qu'établies dans la convention cadre Région / Agence de Services et de Paiement / ADADSA
- Promouvoir le territoire

Le projet mobilise des financements européens (FEADER) et régionaux, en plus de la contribution financière et en nature de la Communauté urbaine GPS&O.

¹ Des communes ont fait le choix de s'inscrire dans le programme d'animation territoriale porté par l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles (APPV). D'autres n'ont pas été retenues sur la base du critère de « part d'espace rural sur la commune », mis en place par l'ADADSA dans le cadre du plafonnement de la population des territoires LEADER à 350 000 habitants sur la programmation 2023-2027.